

## Annexe n°2 du 3 juin 2009 relative à la définition et la classification des fonctions

En vertu de l'article 3.1, alinéa 2.

**SECTEUR SANITAIRE PARAPUBLIC VAUDOIS : AVDEMS / FEDEREMS / FHV / OMSV  
GRILLE COMMUNE GÉNÉRIQUE DE CLASSIFICATION DES FONCTIONS DE LA CCT**

### SECTEUR SOINS ET MEDICO-TECHNIQUE

Fonctions génériques	Classes génériques		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération
<b>Aide et auxiliaire en soins B</b>	5	9	Sans formation / formation ancienne / formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique  Le passage entre les classes se fait en tenant compte : - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs.
<b>Aide et auxiliaire en soins A</b>	9	11	Formation de 2 ans dans le secteur des soins
<b>Assistant en soins</b>	10	15	CFC en 3 ans ou certificat reconnu  Le passage entre les classes se fait en tenant compte : - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs
<b>Soignant diplômé C</b>	15	17	Diplôme ou certificat et responsabilités particulières reconnus
<b>Soignant diplômé B</b>	17	19	Diplôme HES / ES ou équivalent Diplôme et responsabilités particulières reconnues
<b>Soignant diplômé A</b>	19	21	Diplôme HES / ES ou équivalent + responsabilités supérieures à « 17-19 »
<b>Soignant diplômé avec spécialisation B</b>	20	22	Diplôme HES / ES ou équivalent + formation de spécialisation
<b>Soignant diplômé avec spécialisation A</b>	21	23	Diplôme HES / ES ou équivalent + formation de spécialisation + responsabilités
<b>Pharmacien</b>	24	28	Titre universitaire

## ENCADREMENT SOINS ET MEDICO-TECHNIQUE

Fonctions génériques	Classes génériques		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération
<b>Responsable d'équipe de soins B</b>	19	22	Diplôme HES / ES ou équivalent + formation de cadre et/ou responsabilité d'encadrer une équipe
<b>Responsable d'équipe de soins A</b>	21	23	Diplôme HES / ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 19-22 »
<b>Cadre en milieu de soins E</b>	22	24	Diplôme HES / ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 21-23 »
<b>Cadre en milieu de soins D</b>	23	25	Diplôme HES / ES ou équivalent + formation de cadre + responsabilités supérieures à « 22-24 »
<b>Cadre en milieu de soins C</b>	25	27	Diplôme HES / ES ou équivalent + formation de cadre ou universitaire + responsabilités supérieures à « 23-25 »
<b>Cadre en milieu de soins B</b>	26	28	Diplôme HES / ES ou équivalent + formation de cadre ou universitaire + responsabilités supérieures à « 25-27 »
<b>Cadre en milieu de soins A</b>	28	30	Diplôme HES / ES ou équivalent + formation de cadre ou universitaire + responsabilités supérieures à « 26-28 »
<b>Pharmacien chef</b>	30	32	Titre universitaire. Assume la direction d'une pharmacie centrale

## SECTEUR ADMINISTRATIF

Fonctions génériques	Classes génériques		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération
<b>Aide de bureau</b>	4	8	<p>Sans formation / formation ancienne / formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la formation et du perfectionnement</li> <li>- de l'expérience acquise</li> <li>- des responsabilités prises</li> <li>- du parcours professionnel utile à la fonction</li> </ul> <p>Ces critères peuvent être cumulatifs.</p>
<b>Employé de bureau</b>	8	11	<p>Formation administrative en 2 ans</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la formation et du perfectionnement</li> <li>- de l'expérience acquise</li> <li>- des responsabilités prises</li> <li>- du parcours professionnel utile à la fonction</li> </ul> <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
<b>Secrétaire médicale B</b>	7	12	<p>Formation de secrétaire médicale</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la formation et du perfectionnement</li> <li>- de l'expérience acquise</li> <li>- des responsabilités prises</li> <li>- du parcours professionnel utile à la fonction</li> </ul> <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
<b>Employé d'administration C</b>	10	14	<p>CFC de 3 ans</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la formation et du perfectionnement</li> <li>- de l'expérience acquise</li> <li>- des responsabilités prises</li> <li>- du parcours professionnel utile à la fonction</li> </ul> <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
<b>Employé d'administration B</b> <b>Secrétaire médicale A</b>	14	16	<p>CFC de 3 ans + expérience + responsabilités supérieures à « 10-14 »</p> <p>Formation de secrétaire médicale + responsabilités particulières</p>
<b>Employé d'administration A</b>	16	18	<p>Conditions de base pour « 14-16 » + augmentation de l'exigence <u>d'autonomie</u></p>
<b>Responsable administratif E</b>	18	20	<p>Conditions de base pour « 16-18 » + exigence d'autonomie totale dans la réalisation des tâches du ou des domaines administratifs</p>

<b>Responsable administratif D</b>	20	22	Conditions de base pour « 18-20 » + la personne doit <u>diriger et encadrer</u> du personnel administratif
<b>Responsable administratif C</b>	22	25	Titre universitaire ou brevet fédéral Connaissances métiers pointues dans le domaine particulier de travail
<b>Responsable administratif B</b>	25	28	Titre universitaire ou diplôme fédéral ou maîtrise fédérale. Conditions de base pour Responsable administratif C + formations complémentaires ou post grade dans les domaines de spécialisation
<b>Responsable administratif A</b>	28	30	Conditions de base pour Responsable administratif B + grande expérience dans le domaine. Assume la responsabilité de projets ou de secteurs importants

## SECTEUR HOTELIER/INTENDANCE/COUISINE/TECHNIQUE

Fonctions génériques	Classes génériques		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
			Remarque : d'autres titres, jugés équivalents, peuvent être pris en considération
<b>Aide d'exploitation</b>	4	8	<p>Sans formation / formation ancienne / formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la formation et du perfectionnement</li> <li>- de l'expérience acquise</li> <li>- des responsabilités prises</li> <li>- du parcours professionnel utile à la fonction</li> </ul> <p>Ces critères peuvent être cumulatifs.</p>
<b>Employé d'exploitation</b>	8	11	<p>Formation en 2 ans</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la formation et du perfectionnement</li> <li>- de l'expérience acquise</li> <li>- des responsabilités prises</li> <li>- du parcours professionnel utile à la fonction</li> </ul> <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
<b>Employé d'exploitation C avec CFC</b>	10	14	<p>CFC de 3 ans</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la formation et du perfectionnement</li> <li>- de l'expérience acquise</li> <li>- des responsabilités prises</li> <li>- du parcours professionnel utile à la fonction</li> </ul> <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
<b>Employé d'exploitation B avec CFC</b>	14	16	<p>CFC de 3 ans + expérience + responsabilités supérieures à « 10-14 »</p>
<b>Employé d'exploitation A avec CFC</b>	16	18	<p>CFC de 3 ans + expérience + responsabilités supérieures à « 14-16 »</p>
<b>Responsable d'exploitation</b>	18	23	<p>Brevet fédéral + <u>responsabilité</u> d'un département technique/hôtelier ou de la cuisine d'un grand EMS ou d'un hôpital</p> <p>Le passage entre les classes se fait en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la formation et du perfectionnement</li> <li>- de l'expérience acquise</li> <li>- des responsabilités prises</li> <li>- du parcours professionnel utile à la fonction</li> </ul> <p>Ces critères peuvent être cumulatifs</p>
<b>Chargé de sécurité d'hôpital</b>	20	22	<p>Brevet fédéral de chargé de sécurité hôpital et homes</p>

## SECTEUR ANIMATION/SOCIAL

Fonctions génériques	Classes génériques		Conditions/Qualifications
	Min	Max	
<b>Aide animateur</b>	5	9	Sans formation / formation ancienne / formation non reconnue dans le système de formation professionnelle helvétique Le passage entre les classes se fait en tenant compte : - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs.
<b>Animateur</b>	9	11	Certificat d'association en 18 mois
<b>Assistant socio-culturel</b>	10	14	CFC ASE de 3 ans Le passage entre les classes se fait en tenant compte : - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs.
<b>Animateur responsable</b>	11	17	Responsable du service d'animation CFC ASE ou certificat d'association Le passage entre les classes se fait en tenant compte : - de la formation et du perfectionnement - de l'expérience acquise - des responsabilités prises - du parcours professionnel utile à la fonction Ces critères peuvent être cumulatifs
<b>Travailleur social B</b> - Animation culturelle - Assistant social	17	19	Diplôme HES/ES ou équivalent
<b>Travailleur social A</b> - Animation culturelle - Assistant social	19	21	Diplôme HES/ES ou équivalent + responsabilités
<b>Travailleur social avec spécialisation</b>	20	22	Diplôme HES/ES ou équivalent + formation de spécialisation + responsabilités

## MODALITES D'APPLICATION DE LA GRILLE COMMUNE GNERIQUE DE CLASSIFICATION DES FONCTIONS

### I. GRILLES INTERNES DES QUATRE FAITIÈRES

Chaque faîtière établit sa propre grille interne de classification des fonctions. Cette grille interne est connue de l'ensemble des collaborateurs du secteur concerné et communiquée à toutes les parties adhérentes à la CCT.

Cette grille interne doit être **compatible avec la grille commune CPP** et contenir **les spécificités de chaque faîtière**, soit :

- les titres internes des postes correspondant aux titres génériques des fonctions de la grille commune CPP.
- les classes s'insérant dans les classes génériques larges (quatre classes ou plus) de la grille commune CPP, et les critères précis d'attribution de ces classes et d'évolution entre ces classes.

#### Classes génériques larges :

Secteur soins et médico-technique : 5-9 / 10-15

Secteur administratif : 4-8 / 8-11 / 7-12 / 10-14

Secteur hôtelier, intendance, cuisine et technique : 4-8 / 8-11 / 10-14 / 18-23

Secteur animation, social : 5-9 / 10-14 / 11-17

#### Exemples de classes s'insérant dans la classe générique large 5-9 : 5-7 et 7-9

Chaque faîtière définit, pour cette classe générique large, dans sa grille interne, ses propres classes (par exemple 5-7 et 7-9), ainsi que les critères d'attribution de ces classes et les critères d'évolution entre ces classes.

Ces critères tiennent compte de la formation et du perfectionnement, de l'expérience acquise, des responsabilités prises et du parcours professionnel utile à la fonction. Ils peuvent être cumulatifs.

### II. DELAIS D'APPLICATION DE LA GRILLE COMMUNE CPP

La grille commune CPP entre en vigueur le 01.07.09

Le délai transitoire d'application est fixé au plus tard le 01.01.10

Les grilles internes doivent être communiquées à la CPP au plus tard le 30.11.09

### III. EFFETS DE L'APPLICATION DE LA GRILLE COMMUNE CPP

L'application de la grille commune CPP ne doit provoquer aucune déclassification pour les collaborateurs engagés avant son entrée en vigueur.